

ANNEXE 5

LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE STANDBY

No. : _____

À : AÉROPORTS DE MONTRÉAL (ci-après appelé "Bénéficiaire")
Attention : Département de Trésorerie
800, Place Leigh-Capreol,
Bureau 1000
Dorval (Québec)
H4Y 0A5

À la demande de **(nom du client)** (ci-après appelé "Client"), nous **(nom et adresse de la banque)** (ci-après appelée "Institution Financière") établissons en votre faveur une lettre de crédit irrévocable standby pour un montant n'excédant pas le somme de dollars (\$.....).

Nous nous engageons à payer au Bénéficiaire jusqu'à concurrence de dollars (\$.....) sur présentation d'une demande écrite de paiement par le Bénéficiaire à l'Institution Financière.

Les demandes partielles de paiement par le Bénéficiaire, faites conformément aux présentes, seront honorées par l'Institution Financière, et dans un tel cas, le montant de tout paiement partiel sera déduit du montant total de la présente lettre de crédit irrévocable standby.

Nous honorerons toute demande de paiement faite par le Bénéficiaire conformément à la présente sans nous enquérir de ses droits d'effectuer telle demande et ce, nonobstant toute objection ou dispute entre le Bénéficiaire et notre Client.

Le montant de cette lettre de crédit irrévocable standby peut, à la seule discrétion du Bénéficiaire, être réduit sur réception d'un avis écrit donné par le Bénéficiaire à l'Institution Financière.

Cette lettre de crédit irrévocable standby est non transférable et demeurera en vigueur jusqu'au 20.....(ci après appelé la "Date d'Expiration"), sous réserve de ce qui suit. Cette lettre de crédit irrévocable standby sera automatiquement prorogée pour une période d'un an à compter de la Date d'Expiration ci-dessus mentionnée, et par la suite à chaque Date d'Expiration, à moins qu'au moins 60 jours précédant quelque Date d'Expiration, l'Institution Financière choisisse de ne pas proroger ladite lettre de crédit irrévocable standby et en avise, par courrier spécial le Bénéficiaire.

Aucune réclamation ne sera payable après la Date d'Expiration.

Toute correspondance et/ou réclamation devra être présentée à l'Institution Financière **(nom et adresse de la banque)**, et devra faire référence à notre lettre de crédit irrévocable standby No.....

La présente lettre de crédit irrévocable standby est régie par les « Règles et Pratiques Internationales relatives aux Standby RPIS 98 » de la Chambre de commerce internationale (Publication n° 590) (la « Publication ») et, pour les questions non régies par ces règles, par le droit en vigueur au Québec, Canada. Nous reconnaissons la compétence exclusive des tribunaux de Montréal, Québec, Canada pour entendre tout recours judiciaire découlant de la Lettre de crédit.

Signée à, le jour de 20.....